

COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 24 juin 2022

Délibération 2022_06_20



Objet : Approbation du compte-rendu du 6 avril 2022

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, à neuf heures et trente minutes, à Vertou, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du seize juin deux mille vingt-deux, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : 10 (pour 18 voix)

M. Jean-Sébastien GUITTON (4 voix) ; M. Jean-Claude LEMASSON (4 voix) ; Mme Chloé GIRARDOT-MOITIE (3 voix) ; M. Claude CAUDAL (1 voix) ; M. Philippe JOUNY (1 voix) ; M. Thierry COIGNET (1 voix) ; M. Jacques MONCORGER (1 voix) ; M. Roger GUYON (1 voix) ; M. Yannick BENOIST (1 voix) ; Mme Sylvie GAUTREAU (1 voix).

Absents représentés : 7 (pour 11 voix)

M. Jean-Yves HENRY (2 voix) donne pouvoir à M. Jean-Sébastien GUITTON ; M. Luc NORMAND (1 voix) donne pouvoir à M. Claude CAUDAL ; M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix) à M. Jacques MONCORGER ; M. Jacques ROBERT (1 voix) donne pouvoir à M. Thierry COIGNET ; M. Daniel GUILLE (1 voix) donne pouvoir à M. Roger GUYON ; M. Jean-Luc SECHET (3 voix) donne pouvoir à Mme Chloé GIRARDOT-MOITIE ; M. Joseph DAVID (2 voix) donne pouvoir à M. Jean-Claude LEMASSON.

Absents excusés :

M. Jean-Pierre BRU ; M. Christophe DOUGÉ ; M. Rémy ORHON ; M. Jean CHARRIER.

Assistaient également :

Mme Caroline ROHART (Directrice) ; Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI) ; Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE) ; Mme Véronique MERLET (Assistante administrative - comptable).

Nombre de votants : 17 (dont 7 pouvoirs) pour un total de 29 voix.

Secrétaire de séance : -

EXPOSÉ DES MOTIFS

Après avoir résumé brièvement le compte rendu de la réunion du 6 avril 2022, le Président invite les membres à faire part de leurs éventuelles remarques ou demandes de modifications du document.

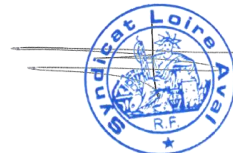
Aucune remarque n'est formulée.

**Après en avoir délibéré,
le comité syndical à l'unanimité**

- **Adopte** le compte-rendu de la réunion du 6 avril 2022.

Fait à Vertou, le 24 juin 2022

Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON



SÉANCE DU MARDI 6 avril 2022

Étaient présents : 11 (pour 17 voix)

M. Jean-Sébastien GUITTON (4 voix) ; M. Eric PROVOST (3 voix) ; M. Jean-Yves HENRY (2 voix) ; M. Claude CAUDAL (1 voix) ; M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix) ; M. Olivier DEMARTY (1 voix) ; M. Thierry COIGNET (1 voix) ; M. Jacques MONCORGER (1 voix) ; M. André LE BORGNE (1 voix) ; M. Roger GUYON (1 voix) est arrivé après le vote de l'approbation du procès-verbal du 09 mars 2022 ; M. Yannick BENOIST (1 voix) est arrivé après le vote de l'approbation du procès-verbal du 09 mars 2022.

Absents représentés : 7 (pour 13 voix)

Mme Chloé GIRARDOT-MOITIE (3 voix) donne pouvoir à M. Eric PROVOST ; M. Jean-Claude LEMASSON (4 voix) donne pouvoir à M. Jean-Sébastien GUITTON ; M. Joseph DAVID (2 voix) donne pouvoir à M. Thierry COIGNET ; M. Luc NORMAND (1 voix) donne pouvoir à M. Claude CAUDAL ; M. Jacques ROBERT (1 voix) donne pouvoir à M. Olivier DEMARTY ; M. Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à Yannick BENOIST ; Mme Sylvie GAUTREAU (1 voix) donne pouvoir à M. Jacques MONCORGER.

Absents excusés

M. Jean-Luc SECHET ; M. Rémy ORHON ; M. Jean CHARRIER ; M. Jean-Pierre BRU.

Assistaient également

Mme Caroline ROHART (Directrice) ; Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI) ; Mme Stéphanie LIÉNARD (Responsable du pôle administratif) ; Mme Véronique MERLET (Assistante administrative - comptable).

Nombre de votants :

- 15 (dont 6 pouvoirs) pour un total de 27 voix pour l'approbation du procès-verbal du 09 mars 2022.
- 17 (dont 7 pouvoirs) pour un total de 26 voix pour l'approbation du compte administratif 2021.
- 6 (dont 1 pouvoir) pour un total de 9 voix pour le vote des cotisations des compétences B et C 2022.
- 18 (dont 7 pouvoirs) pour un total de 30 voix pour le reste des votes.

Secrétaire de séance : M. Eric PROVOST

ORDRE DU JOUR**Collège « Missions communes »**

1. Approbation du procès-verbal du 09 mars 2022
2. Informations sur les décisions administratives prises par le Président, dans le cadre des délégations du Comité Syndical
3. Budget principal – Approbation du compte administratif 2021
4. Budget principal – Approbation du compte de gestion 2021
5. Budget principal – Affectation des résultats de l'exercice 2021
6. Budget annexe – Affectation des résultats de l'exercice 2021
7. Cotisations et participation 2022 des membres – Compétence A

Collège « Goulaine-Divatte »

8. Cotisations 2022 des membres – Compétences B et C



Collège « Missions communes »

9. Budget principal – Vote du budget primitif 2022
10. Budget annexe – Vote du budget primitif 2022
11. Mise en place de la participation employeur – Prévoyance
12. Désignation du représentant du SYLOA à la CLE
13. Désignation de l'élu référent « Qualité des eaux »
14. Modification du tableau des emplois
15. Questions diverses

Le Président, M. GUITTON, accueille les membres du Comité syndical. Il procède à l'appel et annonce les pouvoirs. Le secrétaire de séance est nommé en la personne de M. Eric PROVOST. Les quorums des deux collèges étant atteints, le comité syndical peut voter valablement.

1. APPROBATION DU PROCÈS - VERBAL DU 09 MARS 2022

Le premier point à l'ordre du jour est la validation du procès-verbal du Comité syndical du 9 mars 2022. M. GUITTON appelle les membres à s'exprimer sur les modifications ou remarques qu'ils souhaiteraient apporter.

- ⇒ **Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité (15 votes exprimés pour 27 voix).**

2. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

M. GUITTON indique qu'il a signé un avenant n°2 avec l'entreprise ETPO pour les travaux de réhabilitation de l'ancien vannage de Goulaine qui correspond à une plus-value d'un montant de 96 932,40€ TTC. Il sollicite M. COIGNET pour informer les membres du comité syndical sur l'avancement du litige avec ETPO, concernant l'avarie sur l'ancien vannage.

M. COIGNET explique qu'il y a eu des travaux supplémentaires à effectuer sur l'ancien vannage et que le montant de ceux-ci était plus important que prévu. ETPO a effectué les travaux et le montant demandé a été renégocié et divisé par deux.

M. GUITTON précise qu'une partie du montant demandé était due à une erreur d'appréciation des montants des travaux par ETPO.

M. COIGNET confirme qu'ETPO a fait une erreur d'appréciation du montant du marché mais que leur personnel n'était pas assez formé non plus pour un ouvrage aussi important.

M. GUITTON indique que malgré cette négociation à la hausse, le montant total recalculé du marché est toujours en dessous des offres de la concurrence qui avaient été déposées lors de la consultation des entreprises. Il a été décidé d'accepter un compromis avec ETPO car le syndicat sera sûrement amené à retravailler avec eux sur de prochains chantiers. Il précise que cette dépense n'impacte que le budget annexe.

M. MONCORGER demande à Mme LE ROY si la commande automatique du vannage fonctionne.

Mme LE ROY confirme que le vannage a été remis en service à la suite du retrait des derniers éléments du batardeau par ETPO.

3. BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

M. GUITTON donne la parole à Mme LIENARD pour la présentation du compte administratif 2021 pour le budget principal.

3.1. Compte Administratif 2021

Sur l'exercice 2021, en section de fonctionnement, les dépenses affichent un solde de 443 936,26€ et les recettes, un solde de 636 649,06€ aboutissant à un excédent de 192 712,80€.



La section d'investissement fait apparaître un solde de 7 299,36€ en recettes et 799,12€ en dépenses aboutissant à un excédent de 6 500,24€.

Le dossier de séance (p.3 à 5) précise la réalisation des dépenses et des recettes par chapitre pour l'exercice 2021, avec une présentation des crédits alloués dans le budget primitif 2021, permettant le calcul des taux d'exécution.

Section de fonctionnement

Dépenses

Le chapitre 011 - charges à caractère général a un taux d'exécution de 53,7%, avec le report d'études prévues initialement en 2021. Le chapitre 012 - charges de personnel a un taux d'exécution est de 69,26% avec les vacances de postes dans l'équipe du SYLOA durant l'exercice 2021 : chargé de communication à partir du 15 janvier, assistante administrative de mai à septembre, chargé de mission Qualité des eaux de janvier à septembre.

Recettes

Pour le chapitre 74 - dotations et participations, les recettes sont constituées des participations et cotisations des membres, à hauteur de 280 k€, des subventions comprenant les soldes de 2020 et les acomptes de 2021 des postes d'animation du SAGE et de l'ASTER, à hauteur de 209 541,24€ de l'AELB et 16 000€ de la Région. Par rapport au prévisionnel, il manque le remboursement de l'étude GEMAPI Goulaine, Divatte, Robinets, portée par le SYLOA. Le chapitre 77 - produits exceptionnels a un taux d'exécution de 112,64% avec la subvention exceptionnelle versée par Nantes Métropole pour le déménagement du SYLOA à Vertou.

Section d'investissement

En section d'investissement, les recettes s'appuient sur la dotation aux amortissements. Les dépenses sont faibles d'un montant de 799,12€.

M. GUITTON rappelle que la présentation très détaillée lors du débat d'orientations budgétaires faisait déjà apparaître ces éléments qui n'ont depuis pas changé. Il remarque le taux d'exécution relativement faible des dépenses, conséquence des postes vacants en 2021. Ce sous-effectif a entraîné des difficultés pour l'équipe en place qui a eu une charge de travail plus conséquente. Il précise que des recrutements se font progressivement et sont encore en cours pour l'ensemble des postes identifiés dans l'organigramme validé en septembre 2021.

M. GUYON et M. BENOIST intègrent l'assemblée.

M. GUITTON demande s'il y a des remarques concernant le compte administratif 2021.

En l'absence de remarque, il transmet la présidence au premier Vice-Président, M. CAUDAL, afin de procéder au vote du compte administratif 2021 et quitte la réunion.

M. CAUDAL demande s'il y a des questions concernant le compte administratif 2021 du SYLOA.

⇒ **Aucune remarque n'étant formulée, le compte administratif est validé à l'unanimité (17 votes exprimés pour 26 voix).**

M. GUITTON reprend la présidence du comité syndical.

4. BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

4.1. Compte de gestion 2021

M. GUITTON donne la parole à Mme LIENARD pour la présentation du compte de gestion 2021.

Le compte de gestion 2021 n'appelle aucune remarque de la part du Trésorier Payeur qui certifie que le présent compte est exact en ses résultats. Le compte de gestion 2021 du Syloa est conforme au compte administratif 2021.

Le trésorier a transmis une analyse succincte des résultats de l'exercice 2021 qui est présentée à l'assemblée :

« L'analyse des résultats montre une baisse des dépenses globales de l'établissement et une maîtrise de la masse salariale. L'accroissement notable des recettes de fonctionnement permet de dégager un résultat positif, après 2 exercices déficitaires. Le résultat dégagé permet un net redressement du fonds de roulement, lequel, avec 255 K€, permet à l'établissement de détenir au 31 décembre 2021 une trésorerie de 220 K€ qui couvre 57 % des besoins annuels de fonctionnement. »



- ⇒ **Aucune remarque n'étant formulée, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, est validé à l'unanimité (18 votes exprimés pour 30 voix).**

5. BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

Mme LIENARD présente l'affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget principal.

À l'issue de la présentation du dossier de séance, il est proposé au comité syndical d'approuver les décisions suivantes :

- ⇒ **Arrêter les résultats suivants du compte administratif 2021 – section de fonctionnement**
- Un excédent de fonctionnement de 192 712,80€
 - Un excédent reporté de 41 991,83€
 - Résultat du fonctionnement cumulé au 31/12/2021 : 234 704,63€
- ⇒ **Arrêter les résultats suivants du compte administratif 2021 – section d'investissement**
- Un excédent d'investissement de 6 500,24€
 - Un excédent reporté de 14 233,17€
 - Résultat de l'investissement cumulé au 31/12/2021 : 20 733,41€
- ⇒ **Affecter le résultat comme suit :**
- 234 704,63€ de reprise de solde, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2022.
 - 20 733,41€ de reprise de solde, en report d'excédent à la section d'investissement au compte 001 recette sur l'exercice 2022.

M. GUITTON demande s'il y a des observations.

- ⇒ **Aucune remarque n'étant formulée, l'affectation des résultats 2021 du budget principal est validé à l'unanimité (18 votes exprimés pour 30 voix).**

6. BUDGET ANNEXE – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

M. GUITTON précise que le budget annexe est dans une période de transition. Les comptes administratifs et les comptes de gestion 2021 ont été votés et approuvés les 10 et 30 mars 2022 par les syndicats mixtes fermés Loire et Goulaine et Divatte.

Le Président donne la parole à Mme MERLET pour la présentation de l'affectation des résultats de l'exercice 2021 au budget annexe.

Conformément à l'étude des comptes administratifs 2021, au calcul des résultats définitifs qui ont été transférés au SYLOA à la suite de l'adhésion/dissolution des syndicats mixtes fermés Loire et Goulaine et de la Divatte, il convient d'affecter les résultats de ces syndicats sur le budget annexe du SYLOA pour l'exercice des compétences B et C. Le détail des résultats de 2021, de chacun des syndicats Loire et Goulaine et de Divatte, est présenté à l'assemblée (cf. p7 du dossier de séance).

Il est proposé au comité syndical d'approuver les décisions suivantes :

- ⇒ **Arrêter les résultats suivants du compte administratif 2021 – section de fonctionnement**
- Un excédent de fonctionnement de 25 612,83€
 - Un excédent reporté de 283 195,56€
 - Résultat du fonctionnement cumulé au 31/12/2021 : 308 808,39€
- ⇒ **Arrêter les résultats suivants du compte administratif 2021 – section d'investissement**
- Un excédent d'investissement de 23 286,43€



- Un excédent reporté de 123 550,90€
- Résultat de l'investissement cumulé au 31/12/2021 : 146 837,33€

⇒ **Affecter le résultat comme suit :**

- 308 808,39€ de reprise de solde, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 recette sur l'exercice 2022.
- 146 837,33€ de reprise de solde, en report d'excédent à la section d'investissement au compte 001 recette sur l'exercice 2022.

⇒ **Aucune remarque n'étant formulée, le compte de résultat du budget annexe est validé à l'unanimité (18 votes exprimés pour 30 voix).**

M. GUITTON remercie les équipes du SYLOA qui ont beaucoup travaillé pour que les délais soient respectés.

7. COTISATIONS ET PARTICIPATION 2022 DES MEMBRES – COMPETENCE A

M. GUITTON présente les cotisations et participation 2022 des 15 EPCI à fiscalité propre membres du syndicat. Elles sont calculées à partir de trois paramètres :

Population dans le bassin	33%
Superficie comprise dans le bassin	33%
Potentiel fiscal (DGF 2021)	33%

La participation du Département de Loire Atlantique est forfaitaire, à hauteur de 60 000€.

M. GUITTON explique qu'à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire, il a été décidé de proposer une augmentation des cotisations des membres EPCI de 30% pour financer des actions supplémentaires. Cette réflexion s'est appuyée sur l'analyse financière présentée en juillet 2021 pour la mise en œuvre du SAGE révisé par le SYLOA. La mise en œuvre concerne à la fois les études à financer et les postes à créer pour suivre ces études et pour être à la hauteur des ambitions fixées par la CLE. Les simulations qui ont été faites intégraient les besoins d'autofinancement du syndicat pour les prochaines années avec l'objectif de lisser ces dépenses sur plusieurs années, pendant la durée du mandat.

Le Département de Loire Atlantique a une cotisation volontaire et dont le montant est fixé par les statuts. Elle n'est donc pas soumise aux votes des membres. A la suite de la sollicitation du SYLOA, le Département a proposé d'augmenter exceptionnellement de 14 k€, sa participation pour l'année 2022, pour participer au financement de l'étude stratégique « Hydrologie Milieux Usage Climat ».

Le détail des cotisations des membres du SYLOA pour la compétence A de 2022 est présenté à l'assemblée (cf. p8 du dossier de séance).

M. GUITTON demande s'il y a des remarques concernant cette augmentation de cotisations des EPCI-fp membres.

⇒ **Aucune remarque n'étant formulée, le comité syndical adopte, à l'unanimité, l'augmentation des cotisations EPCI-fp membres à hauteur de 290 000€ pour l'exercice 2022 (18 votes exprimés pour 30 voix).**

8. COTISATIONS 2022 DES MEMBRES – COMPÉTENCES B ET C

M. GUITTON rappelle que les cotisations des membres pour la compétence B et C ne concernent que le collège Goulaine-Divatte. Il laisse la parole à M. COIGNET, Vice-Président, qui a délégation sur les 2 compétences B et C.

M. COIGNET indique qu'un engagement avait été pris, lors de la décision d'adhésion des deux syndicats Loire et Goulaine et Divatte au SYLOA, de ne pas augmenter les cotisations des membres pour l'année 2022.

Les cotisations des 4 EPCI à fiscalité propre, membres du syndicat pour les compétences à la carte, sont calculées à partir des deux critères suivants pour 50% au prorata :

- de la surface de chaque EPCI situé sur le périmètre de bassin versant,
- de la population des communes, pondérée par le potentiel fiscal de l'EPCI correspondant à l'habitant.

Le détail des cotisations 2022 pour les 4 EPCI-fp est présenté à l'assemblée (cf. p 8 du dossier de séance).



M. GUITTON rappelle que le vote des cotisations pour les compétences à la carte est proposé au collège « Goulaine-Divatte » composé de Nantes Métropole, Communauté de Communes Sèvre et Loire, Clisson Sèvre et Maine Agglo et Mauges Communauté. Il demande s'il y a des questions ou des remarques sur les cotisations 2022.

⇒ **Aucune remarque n'étant formulée, le comité syndical – collège Goulaine-Divatte, adopte, à l'unanimité, les cotisations des compétences B et C pour l'exercice 2022 (6 votes exprimés pour 9 voix).**

9. BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

M. GUITTON donne la parole à Mme LIENARD pour la présentation du budget principal primitif 2022.

Mme LIENARD indique que le budget primitif 2022 s'inscrit dans le programme d'activités proposé au comité syndical du 9 mars 2022 lors du débat d'orientations budgétaires. Conformément à l'orientation choisie par le comité syndical (collège « missions communes »), la proposition de budget primitif 2022 est construite sur :

- L'augmentation des cotisations des membres, à hauteur de 290 000€, avec la mise à jour du potentiel fiscal (fiche DGF 2021) ;
- Une part d'études pour engager la tranche ferme de l'étude Hydrologie, Milieux, Usages, Climat (HMUC) ;
- La poursuite des prestations pour l'accompagnement de la CLE dans la rédaction du SAGE révisé ;
- Des charges de personnel en adéquation avec la réorganisation des services pour le regroupement des 3 syndicats au 1^{er} janvier 2022.

Le budget primitif proposé au comité syndical s'élève à 1 427 101,63€ pour la section de fonctionnement et à 60 305,00€ pour la section d'investissement.

Section de fonctionnement

Recettes

Une part importante des recettes de fonctionnement 2022 est supportée par les subventions de l'Agence de l'eau et de la Région des Pays de la Loire, pour un montant de 373 614€. Les cotisations des membres EPCI ont été intégrées à hauteur de 290 000€ pour 2022, avec une participation forfaitaire du Département de 60 000€. La participation exceptionnelle du Département pour l'étude HMUC de 14 000€, qui est à confirmer, est intégrée au chapitre 74 « Dotations et participations ».

Le chapitre 75 intègre la recette correspondant au remboursement des dépenses mutualisées liées aux charges de personnel et aux charges à caractère général refacturées au budget annexe lui étant dédiées, pour 428 553€.

Est intégré également au BP 2022, le solde versé par les 4 EPCI-fp demandeurs pour l'étude d'organisation des compétences sur Goulaine, Divatte, Robinets, pour un montant de 36 619€, sur la base des 4 conventions signées entre les EPCI-fp et le SYLOA.

M. GUITTON explique que la diminution des produits exceptionnels, de 28 835€ en 2021 à 85€ en 2022, est due à une participation exceptionnelle qui avait été octroyée exceptionnellement en 2021 par Nantes Métropole pour permettre le déménagement anticipé du SYLO car Nantes Métropole souhaitait récupérer pour ses services les bureaux occupés par le SYLOA sur l'île de Nantes.

M. BENOIST demande si les équipes ont eu connaissance des subventions exceptionnelles accordées par l'Etat pour le lancement des études HMUC en 2022 et si l'appel à manifestation sera examiné.

Mme ROHART explique qu'un appel à manifestation d'intérêt "analyse HMUC" a été lancé le 1^{er} avril par l'Etat pour obtenir des subventions supplémentaires. Ces subventions concernent les études HMUC engagées en 2022 et pourraient atteindre, pour les projets sélectionnés, 100% de financements publics. La réponse à cet appel à manifestation est attendue pour le 30 avril 2022. La note d'intérêt est en cours de rédaction par les services du SYLOA, pour la première sélection. Si le projet du SYLOA est retenu, il y aura des compléments à fournir pour demander le complément de la subvention.

M. BENOIST explique que sur la partie EPTB Loire, l'étude HMUC a déjà été lancée et il se demande si l'obtention de cette subvention serait possible pour les études déjà engagées.

Mme ROHART précise que cette question se pose également pour le SYLOA qui a notifié le marché en décembre 2021. Elle rappelle qu'actuellement, les subventions de l'Agence de l'eau et de la Région ne couvrent que la tranche ferme. Or, le marché comprend également quatre tranches optionnelles. La participation supplémentaire exceptionnelle du Département complète les financements de l'Agence de l'eau et de la Région uniquement pour la tranche ferme. Cette subvention de l'Etat permettrait de financer l'ensemble de l'étude HMUC qui était prévue sur le territoire du SAGE.



M. GUITTON indique que dans les conditions d'attribution de la subvention, il n'est pas précisé si celle-ci ne concerne que les études HMUC avant leur lancement. Il faudra, le cas échéant, un appui politique pour qu'elle soit étendue aux études déjà engagées.

Mme ROHART précise que la sélection des projets se fera sur des territoires prioritaires, les zones de répartitions des eaux (ZRE). Le territoire du SAGE Estuaire de la Loire, par son classement en 7B3 par le SDAGE Loire Bretagne est en 2^e priorité. Elle ajoute que, pour justifier l'engagement de l'étude dès décembre 2021, il faudra rappeler la demande de l'Etat d'une finalisation de l'étude pour la fin d'année 2023. Le point positif à défendre est que le SYLOA a déjà engagé un bureau d'étude.

M. GUITTON demande à Mme LIENARD de poursuivre la présentation des dépenses de la section de fonctionnement

Dépenses

Pour les dépenses de fonctionnement de 2022, les charges à caractère général (011) liées à la compétence A comprennent à la fois les charges liées au loyer et charges des locaux, l'achat de fournitures, les frais de téléphonie, d'entretien, les marchés en cours et le lancement de l'étude Hydrologie-Milieus-Usages-Climat. Des prestations sont également en cours pour le déploiement d'un outil mutualisé SYSMA sur le territoire du SAGE, et une formation mutualisée est inscrite dans le cadre de la mission ASTER à l'attention des techniciens rivière du territoire.

Les charges de personnel (012) de la compétence A sont en hausse et correspondent à la réorganisation des services pour le regroupement des 3 syndicats au 1^{er} janvier 2022 mais également à la création d'un poste de Responsable du pôle SAGE – coordination des contrats.

M. GUITTON rappelle qu'il est inscrit au budget principal la totalité des charges à caractère général et du personnel, mais qu'ensuite une partie est refacturée au budget annexe.

Les charges financières correspondent aux frais associés à la mobilisation éventuelle de la ligne de trésorerie.

Une dépense imprévue de 17 067,04€ et un virement de crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement d'un montant de 35 834,59€ sont inscrits au BP 2022.

Section d'investissement

Dépenses

Les dépenses d'investissement prévues concernent l'aménagement des futurs locaux et l'achat de logiciels et de matériel pour un montant de 51 305€.

Recettes

Les recettes d'investissement s'appuient sur la dotation aux amortissements pour un montant de 3 737€. L'excédent reporté de l'exercice 2021 pour un montant de 20 733,41€ et le virement de la section de fonctionnement d'un montant de 35 834,59€, complètent les recettes de 2022.

Le détail du budget primitif du budget principal est présenté en page 9 et 10 du dossier de séance.

M. GUITTON demande s'il y a des questions, des remarques.

⇒ **Aucune remarque n'étant formulée, le comité syndical adopte, à l'unanimité, les crédits budgétaires 2022 du budget principal par chapitre. (18 votes exprimés pour 30 voix).**

10. BUDGET ANNEXE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

M. GUITTON donne la parole à Mme MERLET pour la présentation du budget annexe primitif 2022.

Le budget primitif 2022 s'inscrit dans le programme d'activités proposé au comité syndical du 9 mars 2022 lors du débat d'orientations budgétaires. Conformément à l'orientation choisie par le comité syndical (collège Goulaine - Divatte), la proposition de budget primitif 2022 pour le budget annexe est construite sur :

- Le maintien des cotisations des membres, à hauteur de 453 684€ ;
- La mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 sur le marais de Goulaine ;
- Les travaux sur les ouvrages hydrauliques ;
- L'étude préalable au Contrat territorial Eau Goulaine-Divatte-Robinets ;
- Des charges de personnel en adéquation avec la réorganisation des services pour le regroupement des 3 syndicats au 1^{er} janvier 2022.

Le budget primitif proposé au comité syndical s'élève à 1 090 677,14€ pour la section de fonctionnement et à 684 935,69€ pour la section d'investissement.



Section de fonctionnement

Recettes

Une part importante des recettes de fonctionnement 2022 est supportée par les subventions de l'Agence de l'eau, de la Région des Pays de la Loire, de l'Etat et de l'Europe pour 254 404€. Les cotisations des membres ont été intégrées à hauteur de 453 684€. L'excédent reporté complète les recettes à hauteur de 308 808,39€.

Dépenses

Pour les dépenses de fonctionnement 2022, les charges à caractère général (011) liées aux compétences B et C comprennent à la fois les dépenses électriques liées à la station de pompage pour 81 850€, la mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000 pour 40 295€, la maintenance de la station et des différents outils communs pour 113 951€.

Les charges de personnel (012) sont en augmentation. La hausse des équivalents temps plein (ETP) correspond à la réorganisation des services pour le regroupement des 3 syndicats au 1^{er} janvier 2022.

Les charges financières correspondent aux frais associés à la mobilisation de la ligne de trésorerie et le remboursement des intérêts d'emprunts.

Un virement de crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement d'un montant de 107 063,95€ est inscrit au BP 2022.

Les charges mutualisées et de personnel sont remboursés par le budget annexe en recettes de fonctionnement du budget principal et sont estimées à 428 553€.

Section d'investissement

Recettes

Les recettes d'investissement s'appuient sur la dotation aux amortissements pour 167739€, les subventions d'investissement pour 140 919,41€ et le FCTVA pour 22 376€. Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est proposé d'inscrire un emprunt à hauteur de 100 000€.

L'excédent reporté de l'exercice 2021 complète les recettes d'investissement 2022 à hauteur de 146 837,33€.

Dépenses

Les principales dépenses d'investissement prévues en 2022 sont :

- L'étude préalable au Contrat territorial Goulaine-Robinets-Haie d'Allot (200 000€) ;
- Les travaux et études sur les ouvrages en lien avec la prévention des inondations (340 464,60€)
- La plantation de haies Liger Bocage (16 800€) ;
- La restauration des milieux Natura 2000 (38 202€) ;

Les dépenses d'investissement ont fait l'objet d'arbitrages pour équilibrer la section d'investissement. Il a été proposé de reporter sur 2023 ou de plafonner certaines dépenses sur 2022 :

=> Report des travaux dans le cadre de la franchissabilité écologique sur les vannages en télégestion et divers travaux d'instrumentation et de maintenance. Il est proposé d'inscrire 14 000€ au lieu des 280 629€ initialement prévus.

M. COIGNET précise que la proposition qui a été faite à 280 629€ pose question. Il doit exister des solutions tout aussi efficaces et moins onéreuses. Il sollicite M. MONCORGER sur ce point.

M. MONCORGER explique que la proposition faite par le bureau d'étude n'est pas convaincante, les instruments proposés ne sont pas suffisamment fiables et précis. Il interroge Mme LE ROY sur les suites données à cette estimation, sur l'instrumentation.

Mme LE ROY explique que la consultation n'a pas été lancée, pour que le travail d'expertise soit effectué sur le type de débitmètre à installer. Ce travail sera finalisé pour la fin du mois de juin.

=> Report d'une partie de Liger Bocage, Il est proposé d'inscrire 16 800€, au lieu des 25 000€ initialement prévus.

M. COIGNET explique que ce report se justifie par le manque de temps. Il n'est pas possible de réaliser l'ensemble des actions au regard du travail conséquent sur le futur CT eau.

=> Report de l'ensemble des travaux de la Boisardière en 2023, et des montants initialement prévus de 194 400€.

M. COIGNET précise qu'il s'agit d'un projet assez ambitieux pour renaturer un ruisseau et reconnecter des mares. Avec les dépenses imprévues intervenues avec la réparation de l'ancien vannage, il a été décidé de reporter ces travaux. L'Agence de l'eau subventionnera ces travaux s'ils sont payés avant fin 2023, ce qui laisse un peu de temps et permet de se consacrer à la mise en place du futur CT eau.

=> Plafonner l'étude préalable du Contrat territorial Goulaine-Robinets-Haie d'Allot à 200 000€.



M. COIGNET explique qu'il a été décidé de plafonner le montant de cette étude, car il n'est pas nécessaire de dimensionner une étude importante en termes de diagnostics si le syndicat n'a pas la capacité financière pour la réalisation de l'ensemble des travaux correspondants.

=> Conserver pour le vannage du port, l'étude de revêtement du génie civil à la suite de la découverte de la pathologie du béton, pour un montant de 10 000€.

M. COIGNET rappelle que le vannage du port a une pathologie béton. Le syndicat a sollicité un bureau d'étude pour réaliser des prélèvements d'échantillon qu'il fait vieillir en laboratoire. Ces échantillons vont permettre d'étudier le degré de la pathologie du béton et de déterminer les travaux à réaliser pour protéger cet ouvrage, et la population de la vallée maraichère.

=> Conserver la restauration milieux Natura 2000, pour un montant de 38 202€.

=> Conserver la pelle à chenille en régie une année supplémentaire plutôt que de passer à de la location. Ce choix permet un transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 50 000€ (40 000€ pour une grosse pelle et 10 000€ pour une petite pelle).

M. COIGNET indique que les réparations de la pelle à chenille sont importantes et que tous les ans se posent la question d'une location à la place. La pelle sert au curage dans le marais de Goulaine, elle fonctionne à partir d'août et jusqu'au moment où le terrain est trop humide pour continuer les travaux (octobre, novembre). Ce matériel spécifique coûte cher par rapport au temps d'utilisation. Il a été décidé de reporter le projet de location et de continuer avec cette pelle.

M. GUITTON rappelle que les arbitrages présentés sont réalisés par le collège Goulaine-Divatte, qui a la responsabilité de l'équilibre du budget annexe. Néanmoins, le vote du budget annexe concerne l'ensemble du comité syndical au même titre que le budget principal.

M. COIGNET revient sur les dépenses d'électricité de 81 000€ et précise qu'une part de ce montant est prévue pour enclencher les pompes de la station de pompage de Basse-Goulaine le cas échéant.

M. BENOIST s'inquiète des montants concernant le fonctionnement de la station de pompage et de la pathologie du béton sur le vannage du port. Ces ouvrages très importants, qui servent à la protection des inondations et protègent la population, sont très coûteux. Il demande si l'hypothèse d'intégrer ces dépenses dans un PAPI a été considérée car les montants à engager s'il y avait une défaillance dépasseraient les capacités financières du syndicat. Il faudrait donc se projeter et rechercher des subventions pour ce type de dépenses.

M. MONCORGER souligne que pour éviter les risques de catastrophes financières, il faut mettre en place une surveillance technique par l'installation de capteurs qui peuvent paraître coûteux au départ mais qui permettront de surveiller l'évolution des ouvrages et de réagir avant que de gros problèmes surviennent. La mauvaise surprise n'intervient que si nous n'avons pas anticipé. Or, en suivant l'évolution, il sera possible de limiter la pathologie sur le béton.

M. BENOIST fait part de la surveillance mise en place depuis plusieurs années, deux fois par an, sur la digue de Montjean à Saint-Florent. Pour ce type d'ouvrages, il est nécessaire de surveiller, contrôler et anticiper les problèmes car analyser, c'est prévoir.

Mme LE ROY précise que l'étude de la pathologie est réalisée. En parallèle, une mesure de l'évolution des fissures est effectuée tous les trois mois pour vérifier s'il y a un élargissement. Une partie des armatures sont déjà corrodées mais au dire de Sixense Concrete, le bureau d'étude qui suit les trièdres, il n'y a pas d'urgence. Il faut continuer de suivre l'évolution, car certaines parties de l'ouvrage sont attaquées alors que d'autres non. L'objectif est à ce stade d'engager une étude d'AMO pour être accompagnés dans la définition des travaux à réaliser pour répondre à ce constat de dégradation. Parmi les solutions proposées en première approche, nous pouvons soit anticiper et poser un revêtement époxy afin d'arrêter le vieillissement du béton, soit installer des capteurs pour surveiller en continu et permettre de réagir en urgence en cas de dégradation rapide. La provision de 10 000€ dans le BP 2022 va permettre de mandater un bureau d'étude pour répondre à cette question.

M. COIGNET ajoute qu'un revêtement époxy n'aura pas une durée illimitée.

M. MONCORGER précise que le but est d'étanchéfier le béton, il y a peut-être d'autres revêtements possibles.

M. GUITTON souligne que cette étude est importante et doit répondre aux questions qui se posent quant à cette dégradation du béton et les solutions à y apporter. La question du PAPI sera à creuser pour financer ces dépenses. Il demande s'il y a des questions, des remarques sur le budget annexe.



- ⇒ **Aucune remarque n'étant formulée, le comité syndical adopte, à l'unanimité, les crédits budgétaires 2022 du budget annexe par chapitre (18 votes exprimés pour 30 voix).**

11. MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR – PREVOYANCE

M. GUITTON rappelle que l'adhésion des syndicats de Loire et Goulaine et de la Divatte au 1^{er} janvier 2022 au SYLOA a impliqué le transfert du personnel. Ce transfert a fait l'objet d'un avis défavorable du comité technique du Centre de Gestion de Loire Atlantique, considérant la perte de la participation employeur sur la prévoyance pour certains agents. En réponse, le Comité syndical du SYLOA s'est engagé à mettre en place dès 2022 une participation employeur à la prévoyance, comme celle mise en place par le syndicat de la Goulaine.

Indépendamment de ce dossier, et au-delà de cet engagement, il y a la perspective, comme dans toutes les collectivités, des obligations en 2025-2026 de prévoir la mutuelle et la prévoyance. Sur ce sujet plus global de prévoyance et de mutuelle, la question va se poser d'appliquer cette obligation, soit par anticipation soit par pallier. La proposition pour la mise en place de la prévoyance dès 2022 est de calculer la cotisation de l'agent sur le traitement de base + NBI + RIFSEEP, et que la participation financière mensuelle du SYLOA par agent soit de 13€ bruts.

Cette proposition a reçu un avis défavorable du comité technique du Centre de Gestion de Loire Atlantique, demandant que la participation du SYLOA s'élève à 20€. Malgré cet avis défavorable, le Président propose de mettre en place cette prévoyance comme il avait été prévu, et de laisser la possibilité aux agents d'y souscrire ou non.

Le détail du contrat proposé par le Centre de Gestion de Loire Atlantique est présenté en page 13 du dossier de séance.

M. PROVOST indique que l'avis défavorable du CDG 44 est souvent lié à la hauteur de la contribution des collectivités. Il insiste sur l'importance d'installer un système de couverture des agents avec la prévoyance, élément essentiel qui est de la responsabilité des collectivités, pour permettre aux agents de se protéger. La prévoyance fait partie d'une politique sociale globale. Les éléments de cadrage que l'Etat vont bientôt paraître pour la prévoyance, il sera alors plus facile de la mettre en place.

M. GUITTON précise que le décret avec les montants de référence n'est pas encore paru. Il demande s'il y a d'autres remarques ou demandes de précisions.

- ⇒ **Aucune remarque n'étant formulée, le comité syndical adopte, à l'unanimité, l'adhésion au contrat groupe proposé par le centre de gestion de Loire Atlantique et la participation employeur à hauteur de 13€ bruts (18 votes exprimés pour 30 voix).**

12. DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SYLOA A LA CLE

M. GUITTON rappelle que Thierry COIGNET ne siège plus à la CLE avec la dissolution du syndicat mixte Loire et Goulaine. M. EL MAMOUNI représentait le SYLOA jusqu'à présent à la CLE. Avec la modification des élus titulaires de la CC Sèvre et Loire, il faut redésigner un représentant du SYLOA à la CLE. Il est proposé que M. COIGNET représente le SYLOA à la CLE du SAGE estuaire de la Loire à la place de M. EL MAMOUNI.

- ⇒ **Aucune remarque n'étant formulée, le comité syndical désigne, à l'unanimité, M. COIGNET représentant du SYLOA au sein de la Commission locale de l'eau du SAGE Estuaire de la Loire.**

13. DESIGNATION DE L'ELU REFERENT « QUALITE DES EAUX »

M. GUITTON propose que M. EL MAMOUNI soit confirmé comme élu référent « Qualité des eaux » au SYLOA. Il est maintenant suppléant de M. MONCORGER pour la CC Sèvre et Loire au comité syndical du SYLOA et était intéressé pour avoir la charge de cette thématique. M. GUITTON ajoute que ce sujet va prendre de l'ampleur dans les mois qui viennent avec le suivi de la qualité des eaux.

- ⇒ **Aucune remarque n'étant formulée, le comité syndical désigne, à l'unanimité, Monsieur MAMOUNY élu référent « Qualité des eaux ».**



14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

M. GUITTON explique qu'il appartient à l'organe délibérant du syndicat, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et temporaires nécessaires au fonctionnement des services. Il indique que le contrat de la personne qui travaille sur le nouveau Contrat Territorial Eau sur les bassins versants de Goulaine, Divatte, Robinets, arrive à échéance et qu'il est nécessaire de le reconduire, pour deux ans, en emploi temporaire pour poursuivre la mise en place de ce CT eau. M. GUITTON propose à l'issue de ces deux ans de redéfinir les besoins en ressource humaine dont le syndicat aura besoin, soit d'un poste catégorie A pour animer le CT eau soit un technicien rivière, et de ne pas faire dès aujourd'hui un contrat à durée indéterminée.

M. GUITTON demande s'il y a des questions, des remarques.

- ⇒ **Aucune remarque n'étant formulée, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'ouvrir au tableau des emplois, un emploi, non permanent à temps complet de deux ans, équivalent à la catégorie A ingénieur, d'animateur des bassins versants Goulaine-Divatte-Robinets.**

15. QUESTIONS DIVERSES

15.1. Prospective financière pour le budget annexe

M. GUITTON indique qu'il est souhaitable, du fait de sa complexité, d'avoir un accompagnement extérieur pour réaliser une prospective financière pour le budget annexe. Il s'agira de déterminer l'articulation entre les dépenses/recettes associées au futur CT Eau et la part de gestion et de prévention des inondations avec les ouvrages.

15.2. Accompagnement à l'organisation des services

M. GUITTON explique que l'adhésion des deux syndicats au SYLOA au 1^{er} janvier 2022 a bouleversé l'organisation des services. Il apparaît nécessaire d'envisager un accompagnement cette année par le Centre de Gestion 44 soit par une autre structure. Le SYLOA a intégré de nouvelles responsabilités, de nouveaux postes, avec l'arrivée de nouvelles personnes, et cela demande une nouvelle organisation pour que tout fonctionne le mieux possible.

15.3. Echanges avec l'EDENN sur les coopérations et mutualisations

M. GUITTON fait part d'un échange avec l'EDENN dans le cadre de l'étude qui est menée avec KPMG, pour mutualiser et se coordonner avec les autres structures. La mutualisation de la communication a été abordée, pour qu'elle devienne plus efficace et coordonnée entre toutes les structures. Il précise que ce sujet sur la mutualisation de la communication arrive en même temps que le travail qui va être réalisé sur la stratégie de communication, suivi par M. PROVOST, élu référent à la communication, sur les différentes compétences du SYLOA.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, M. GUITTON remercie les membres du Comité syndical de leur participation et clôt la séance.

